

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 juin 2017

DÉLIBÉRATION N° CD-2017/06/09-4/04 A

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170609-lmc100000015723-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/06/2017

Réception Préfet : 21/06/2017

Publication RAAD : 20/06/2017

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : PICARD Laurence

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : FONTBONNE Anne-Laure

OBJET : Convention entre le Département et la CNSA relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ASV, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a participé à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques de l'aide à domicile. Un fonds d'appui d'un montant de 50 M€ a été confié à la CNSA pour permettre la diffusion de ces bonnes pratiques. La CNSA a donc lancé un appel à candidatures pour lequel le Département de Seine-et-Marne a été retenu. Le modèle de convention de financement valant Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) auprès des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) voté en Assemblée départementale du 15 décembre 2016 doit donc être modifié afin d'y insérer les modalités de mise en œuvre de ces bonnes pratiques.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/14 en date du 15 décembre 2016 portant sur le conventionnement avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 15 décembre 2016 « Budget primitif pour l'exercice 2017 (Budget Principal) »,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger le modèle de convention type approuvé lors de la séance du 15 décembre 2016.

Article 2 : d'approuver le nouveau modèle de convention de financement entre le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés et tarifés par le Président du Conseil départemental tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ces conventions au nom du Département avec les 24 SAAD tarifés par le Département :

- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Crécy la Chapelle,
- L'UNA'DOM (ancienne dénomination : ASSAD de la Région de Lagny),
- l'Association Nord 77 SAAD, échéance au 15 octobre 2015 –
- l'Association cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) de la Chapelle la Reine,
- l'Association Centre 77 (Rozay en Brie),
- l'Association aide à domicile Seine et Loing (ADSL),
- le Comité d'Entraide aux Familles (CEF) de Montereau
- l'Association de Soins et Services à Domicile de Lizy sur Ourcq,
- l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM),
- l'USSIF (ex- Fédération Hospitalière Sainte Marie)
- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Trilport et environs,
- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Meaux,
- l'Association Soleil d'Automne Savigny le Temple,
- l'Association AMICIAL (ex Croix Rouge Française),
- l'Association locale ADMR Centre Brie (Nangis),
- l'Association locale ADMR de Mormant,
- l'Association locale ADMR du Provinois,
- l'Association locale ADMR de Bray sur Seine,
- le Service d'Intervention et d'Accompagnement mobile pour personnes âgées dépendantes et handicapées (SIAMPADH) La Chapelle la Reine,
- le Centre communal d'action sociale de Roissy en Brie,
- le Centre communal d'action sociale de Gretz Armainvilliers,
- le Centre communal d'action sociale de Pontault- Combault,
- le Centre communal d'action sociale Combs la Ville,
- le Centre communal d'action sociale de Villeparisis.

Article 4 : les crédits permettant de financer ces conventions seront imputés sur les actions « maintien à domicile des personnes âgées » et « maintien à domicile des personnes handicapées ».

Adopté à l'unanimité

Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne